



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 décembre 2010  
Français  
Original: anglais

### Commission des stupéfiants

#### Cinquante-quatrième session

Vienne, 21-25 mars 2011

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

### Ordre du jour provisoire et annotations

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

#### *Débat consacré aux activités opérationnelles*

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
  - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
  - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
    - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
    - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

#### *Débat consacré aux questions normatives*

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
  - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
  - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;



- c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
  - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
5. Tables rondes:
- a) Coopération régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre le problème mondial de la drogue et son lien avec la criminalité organisée;
  - b) Placer le principe de la responsabilité commune et partagée au cœur de la coopération internationale pour relever les défis posés par le problème mondial de la drogue, conformément aux conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies;
  - c) Moyens d'aborder des problèmes de santé publique et de sécurité importants, tels que les comportements addictifs des jeunes et la conduite automobile sous l'emprise de la drogue.
6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
- a) Réduction de la demande et mesures connexes;
  - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
  - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
- \* \* \*
8. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

## Annotations

### 1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, les membres du Bureau de la Commission restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa cinquante-troisième session, le 2 décembre 2010, ouvert sa cinquante-quatrième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu le Président, trois Vice-Présidents et le Rapporteur.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, le Bureau de la cinquante-quatrième session de la Commission est composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	Groupe des États d'Europe orientale	Veronika Kuchynová Smigolová (République tchèque)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Alberto Groff (Suisse)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Antonio García Revilla (Pérou)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Afrique	Mahmoud Hassan Elamin (Soudan)
Rapporteur	Groupe des États d'Asie	Marwan Al-Dobhany (Yémen)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres du Bureau, constitue le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

### 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la Section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la

Commission des stupéfiants et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et qu'à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit:

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office et examinerait les questions liées aux orientations à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission (E/CN.7/2011/1) suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil économique et social.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social prévoit que la Commission, au début de chaque session, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2010/244, le Conseil a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-quatrième session, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne afin d'arrêter définitivement les questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire.

À la reprise de sa cinquante-troisième session, le 2 décembre 2010, la Commission a, sur la recommandation du Bureau élargi qui s'était réuni le 26 novembre et le 2 décembre 2010 et compte tenu de la décision 2010/244 du Conseil, approuvé, pour adoption par ce dernier, un projet de décision contenant un ordre du jour provisoire révisé de sa cinquante-quatrième session. L'ordre du jour révisé prévoit un certain nombre d'améliorations, notamment la tenue, en remplacement de l'ancien débat thématique, de trois tables rondes à la cinquante-quatrième session de la Commission et de deux tables rondes à sa cinquante-cinquième session; il constitue le cadre des présentes annotations.

À la reprise de sa cinquante-troisième session, le 2 décembre 2010, la Commission a pris note de la recommandation du Bureau élargi selon laquelle il faudrait que sa cinquante-quatrième session se tienne du 21 au 25 mars 2011, et que les consultations informelles relatives, notamment, aux projets de résolution qu'elle devrait examiner à ladite session et au projet d'ordre du jour provisoire de la session aient lieu le 18 mars 2011, avant le début de sa session ordinaire. Conformément à la pratique établie, il faudrait que la date limite provisoire de présentation des projets de résolution soit le lundi 21 mars 2011, à midi. Il faudrait que les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter à cette dernière des projets de résolution pour qu'elle les examine à sa cinquante-quatrième session les fassent parvenir au Secrétariat un mois avant le début de la session.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa cinquante-quatrième session. Une proposition d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

## Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.7/2011/1)

### Débat consacré aux activités opérationnelles

3. **Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
  - a) **Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale**
  - b) **Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
    - i) **Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
    - ii) **Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l'ordre du jour des sessions de la Commission devrait comporter deux débats distincts, dont un consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et examinerait les questions liées aux orientations à donner à ce dernier.

Pour l'examen de ce point, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/3-E/CN.15/2011/3), qui donne une vue d'ensemble des activités menées par l'Office en 2010 dans les domaines de l'état de droit; du contrôle des drogues; de la prévention, du traitement et de la réinsertion; de la recherche, de l'analyse des tendances et de l'appui scientifique et criminalistique; et de la direction exécutive et de l'administration. Ce rapport contient également des informations sur la réorganisation de la Division des traités et de la Division des opérations, conformément à la résolution 65/227 de l'Assemblée générale.

En 2009, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans leurs résolutions respectives 52/13 et 18/3, toutes deux intitulées "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", ainsi que le Conseil économique et social, dans sa décision 2009/251, intitulée "Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", ont décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'examiner et de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Conformément à sa résolution 52/13, la Commission sera saisie, à sa cinquante-quatrième session, du rapport sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la

gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/9-E/CN.15/2011/9). Comme suite à la demande formulée à la reprise de la cinquante-troisième session, elle sera également saisie de la communication des coprésidents du groupe de travail (E/2010/28/Add.1, annexe II).

À sa cinquante-troisième session, la Commission des stupéfiants a prorogé jusqu'à sa cinquante-quatrième session le mandat de Norma Goicochea Estenez (Cuba) et d'Ignacio Baylina Ruíz (Espagne) aux fonctions de coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Conformément à la décision 2009/251 du Conseil économique et social, la Commission procédera, à sa cinquante-quatrième session, à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et étudiera l'opportunité de reconduire son mandat, en vigueur jusqu'aux sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendront au premier semestre de 2011.

À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2011/11-E/CN.15/2011/11) et, pour approbation, de toutes les évaluations révisées du budget à des fins générales pour ledit exercice biennal, contenues dans ledit rapport.

Le projet de cadre stratégique pour le programme 13 en 2012-2013 (A/65/6 (Prog. 13)), qui comprend le plan-programme biennal et le plan-cadre, a été examiné par la Commission à sa cinquante-troisième session. Le plan-programme biennal proposé a été étudié par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquantième session. L'Assemblée générale a examiné le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 à sa soixante-cinquième session et l'a adopté dans sa résolution 65/244, intitulée "Planification des programmes".

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, le 12 décembre 2011, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2012-2013 et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2012-2013.

### **Documentation**

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/3-E/CN.15/2011/3)

Rapport du Directeur exécutif sur l'appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/6-E/CN.15/2011/6)

Note du Secrétariat sur les travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/9-E/CN.15/2011/9)

Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2011/11-E/CN.15/2011/11)

Rapport sur la reprise de la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants (E/2010/28/Add.1)

#### **Débat consacré aux questions normatives**

#### **4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

Au titre de ce point, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

##### **a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances**

Il n'a pas été reçu de recommandation conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Aux termes des paragraphes 4 et 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe international de contrôle des stupéfiants doit communiquer à la Commission l'évaluation de toute substance fréquemment utilisée dans la fabrication illicite d'un stupéfiant ou d'une substance psychotrope, en indiquant notamment les effets probables de son inscription au Tableau I ou au Tableau II de la Convention, et faire, le cas échéant, des recommandations quant aux mesures de contrôle qui seraient appropriées au vu de ladite évaluation; la Commission, quant à elle, doit examiner périodiquement si le Tableau I et le Tableau II sont adéquats et pertinents. Dans sa décision 53/1, la Commission des stupéfiants a décidé, sur la recommandation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de transférer l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. Il n'est porté à l'attention de la Commission, à sa cinquante-quatrième session, aucune question relevant du paragraphe 4 ou du paragraphe 13 de l'article 12 de ladite Convention.

L'Organisation mondiale de la Santé n'a adressé aucune notification recommandant que des stupéfiants ou des substances psychotropes soient placés sous contrôle international conformément aux dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ou de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

##### **b) Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961, l'article 8 de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l'attention de l'Organe sur toutes les questions qui peuvent

avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'Organe pour 2010 (E/INCB/2010/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que le rapport de l'Organe pour 2010 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2010/4) soit examiné en même temps que le rapport de l'Organe pour 2010 (E/INCB/2010/1), comme il est d'usage depuis peu.

**c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**

La Commission des stupéfiants, dans sa résolution 53/4 intitulée "Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite", a invité l'Organe international de contrôle des stupéfiants à inclure dans son rapport annuel pour 2010 des informations sur la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques dans le monde, y compris une analyse des obstacles qui limitent leur disponibilité et les mesures à prendre pour les surmonter, et toute information précise disponible sur les progrès réalisés par les pays à cet égard. Conformément à cette résolution, l'Organe a procédé à une analyse de l'évolution mondiale et des caractéristiques régionales de la consommation d'analgésiques opioïdes et de substances psychotropes. Conscient de l'importance de cette question, il a décidé de publier un supplément au rapport annuel qui y est consacré (E/INCB/2010/1/Supp.1) afin de fournir des informations appropriées sur la situation qui prévaut actuellement aux niveaux régional et mondial, de mettre en avant les principaux obstacles rencontrés et de formuler des recommandations pour ce qui est d'améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle international.

**d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2010/1), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats d'importation et des autorisations d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux des précurseurs et des produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Afin de faciliter l'accès électronique aux renseignements contenus dans cette publication, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a créé un répertoire en ligne consultable à partir de son site Web ([www.unodc.org/unodc/fr/commissions/index.html](http://www.unodc.org/unodc/fr/commissions/index.html)). Seules ont accès au répertoire les autorités nationales compétentes qui, pour ce faire, doivent s'inscrire et obtenir un mot de passe.



## Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 (E/INCB/2010/1)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international: assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques (E/INCB/2010/1/Supp.1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2010/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (ST/NAR.3/2010/1)

### 5. Tables rondes:

- a) **Coopération régionale et internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et son lien avec la criminalité organisée**
- b) **Placer le principe de la responsabilité commune et partagée au cœur de la coopération internationale pour relever les défis posés par le problème mondial de la drogue, conformément aux conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies**
- c) **Moyens d'aborder des problèmes de santé publique et de sécurité importants, tels que les comportements addictifs des jeunes et la conduite automobile sous l'emprise de la drogue**

À sa cinquante-troisième session, la Commission a décidé d'organiser un débat thématique lors de sa cinquante-quatrième session. Elle est convenue de déterminer le thème et les sous-thèmes de ce débat au cours des réunions intersessions. Pendant l'intersession, le Bureau élargi est convenue de recommander l'instauration et l'organisation, à la place du débat thématique, de trois tables rondes thématiques lors de la cinquante-quatrième session et de deux tables rondes lors de la cinquante-cinquième session. À la reprise de sa cinquante-troisième session, la Commission a approuvé l'inscription de ces tables rondes à l'ordre du jour et présenté, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de décision contenant un ordre du jour provisoire modifié pour sa cinquante-quatrième session et rendant compte des mesures à prendre à cet effet.

## Documentation

Note du Secrétariat sur l'organisation des tables rondes des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (E/CN.7/2011/8)

**6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:**

En application de sa résolution 63/197, adoptée le 5 novembre 2009, l'Assemblée générale a étudié les résultats du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission.

Dans sa résolution 64/182, l'Assemblée générale, se félicitant des résultats du débat de haut niveau de la Commission à sa cinquante deuxième session, a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/64/92-E/2009/98, section II.A.), tels qu'adoptés à l'issue du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission, et a demandé aux États de prendre les mesures nécessaires pour donner pleinement effet aux dispositions qui y sont énoncées en vue d'en atteindre les buts et objectifs dans les délais prescrits.

Dans la Déclaration politique, les États Membres ont reconnu que le Plan d'action faisait partie intégrante de la Déclaration politique et qu'il complétait la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe), le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, point E) et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe).

Toujours dans la Déclaration politique, les États Membres se sont engagés à appliquer de manière effective la Déclaration politique et son Plan d'action au moyen d'une coopération internationale résolue, en collaboration avec toutes les organisations régionales et internationales compétentes, avec l'assistance indéfectible des institutions financières internationales et des autres organismes compétents et en coopération avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que les secteurs public et privé, et à faire rapport tous les deux ans à la Commission sur les efforts déployés pour appliquer pleinement la Déclaration politique et le Plan d'action. Ils ont en outre jugé nécessaire que la Commission inscrive à son ordre du jour un point distinct sur la suite donnée à la Déclaration politique et à son Plan d'action.

De plus, les États Membres ont décidé qu'il faudrait que la Commission mène, à sa cinquante-septième session, en 2014, un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et de son Plan d'action. Dans sa résolution 64/182, l'Assemblée générale a recommandé que le Conseil économique et social consacre l'un de ses débats de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et qu'elle-même tienne une session extraordinaire consacrée à ce problème.

**a) Réduction de la demande et mesures connexes**

Dans sa résolution 64/182, l'Assemblée générale a instamment prié tous les États Membres d'appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et de

s'employer sur le plan national à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites parmi leur population, en particulier parmi les enfants et les jeunes. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les États Membres sont invités à informer la Commission des mesures prises pour appliquer le Plan d'action. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues figure dans le document E/CN.7/2011/2.

Dans sa résolution 53/10, intitulée "Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues", la Commission a invité les États Membres à mettre en œuvre diverses interventions pour prévenir l'usage de drogues et protéger les enfants et les jeunes. Dans cette même résolution, elle a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des mesures prises et des progrès réalisés en vue de l'application de la résolution. La Commission sera saisie d'un rapport du Directeur exécutif sur les mesures destinées à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues (E/CN.7/2011/13).

En application de la résolution 51/14 de la Commission, intitulée "Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida", l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a remis au Secrétariat du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) le rapport sur la cinquante-troisième session de la Commission, qui contient les résolutions pertinentes. En application de cette même résolution, les décisions pertinentes du Conseil de coordination de l'ONUSIDA sont communiquées à la Commission dans le document E/CN.7/2011/10.

L'usage non médical de médicaments délivrés sur ordonnance est un problème de santé mondial. Les avancées réalisées dans le secteur pharmaceutique ont permis de produire des médicaments psychoactifs puissants capables d'améliorer considérablement la qualité de vie des personnes qui ont accès à des traitements sûrs et contrôlés utilisant des psychotropes. Lorsque ces substances, en revanche, sont utilisées à mauvais escient, elles peuvent avoir de graves conséquences sur la santé et conduire à un usage abusif et à la dépendance. C'est la raison pour laquelle leur usage a été réglementé par les trois grands traités relatifs au contrôle des drogues. Les informations dont on dispose sur l'usage non médical de médicaments délivrés sur ordonnance ne sont pas suffisantes pour que l'on puisse mesurer précisément l'ampleur du problème. En Amérique du Nord et en Océanie, cependant, il semble qu'au moins 23 % des admissions au service des urgences liées aux drogues et 20,4 % des décès dans ce service liés à une seule drogue soient dus à l'usage non médical de médicaments délivrés sur ordonnance. Il existerait également une forte demande de traitements en Europe, en Afrique et en Asie du Sud. La Commission sera saisie d'un document présentant la synthèse d'une analyse bibliographique et d'une consultation technique menées en juin 2010 afin de donner aux États Membres des orientations initiales pour ce qui est de faire face à ce problème complexe, l'accent étant mis sur les recommandations relatives aux politiques et aux pratiques (E/CN.7/2011/CRP.2).

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant des rapports d'organisations intergouvernementales sur les activités de contrôle des drogues (E/CN.7/2011/CRP.1).

**b) Réduction de l'offre et mesures connexes**

En application de la résolution 2009/23 du Conseil économique et social, intitulée “Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, la Commission examinera le rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution (E/CN.7/2011/6-E/CN.15/2011/6), qui comprend également des informations sur l'application des résolutions 52/3 (“Soutien international aux États d'Afrique de l'Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues”), 52/4 (“Progrès accomplis dans le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues”), 53/5 (“Renforcement de la coopération régionale entre l'Afghanistan et les États de transit et contribution de tous les pays touchés à l'action menée pour lutter contre les stupéfiants, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée”) et 53/14 (“Suivi de la mise en œuvre du Pacte de Saint-Domingue et du mécanisme de Managua”).

Dans sa résolution 52/1, intitulée “Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses”, la Commission a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mener des recherches et analyses scientifiques sur les activités de trafic de drogues impliquant des femmes et des filles à l'échelle nationale et internationale et a instamment prié les États Membres de mettre en œuvre de vastes programmes visant à prévenir l'utilisation de femmes et de filles comme passeuses dans le trafic de drogues. La Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 52/1 (E/CN.7/2011/7).

Dans sa résolution 53/6, intitulée “Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif”, la Commission a reconnu le rôle joué par les pays en développement dans la mutualisation des pratiques optimales et dans la promotion de la coopération concernant le développement alternatif viable, notamment la coopération Sud-Sud. Elle s'est également félicitée de la proposition faite par les Gouvernements péruvien et thaïlandais d'organiser conjointement un atelier international à ce sujet. Les organisateurs ont fait savoir au Secrétariat que la conférence et l'atelier prévus devaient être reportés. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'application de la résolution 53/6 de la Commission (E/CN.7/2011/12).

**c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale**

À sa cinquante-troisième session, la Commission a adopté la résolution 53/3, intitulée “Renforcement des capacités nationales en matière d'administration et de disposition de biens et d'autres avoirs confisqués dans des affaires relatives au trafic de drogues et à des infractions connexes”.

Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social, dans sa décision 2009/248, a décidé d'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission, un point distinct sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire, de manière à suivre la structure thématique de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la

coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Cette décision a été prise en compte dans l'ordre du jour provisoire pour la cinquante-quatrième session de la Commission, que le Conseil économique et social a approuvé dans sa décision 2010/244. Pendant l'intersession précédant la reprise de la cinquante-troisième session, la Commission a procédé à un nouvel examen de son ordre du jour provisoire approuvé à la reprise de la cinquante-troisième session, tenue le 2 décembre 2010; cet examen forme la base des présentes annotations. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les États Membres pourront fournir des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer les parties correspondantes de la Déclaration politique et, en particulier, les sections E et F du Plan d'action.

### **Documentation**

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues (E/CN.7/2011/2)

Rapport du Directeur exécutif sur l'appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/6-E/CN.15/2011/6)

Rapport du Directeur exécutif sur la promotion de la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses (E/CN.7/2011/7)

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2011/10)

Note du Secrétariat sur la poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif (E/CN.7/2011/12)

Rapport du Directeur exécutif sur les mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues (E/CN.7/2011/13)

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les résultats du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/64/92-E/2009/98)

## **7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission**

Dans sa résolution 61/183, l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et de recommander des moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la

drogue. Un rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues figure dans le document E/CN.7/2011/4.

Dans ses résolutions 63/197, 64/182 et 65/233, l'Assemblée générale a invité les chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale. À cet égard, dans sa résolution 65/233, l'Assemblée générale a pris acte des débats de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

Au titre du point 7 de l'ordre du jour, la Commission sera informée des dernières tendances mondiales du trafic, y compris des méthodes et des itinéraires utilisés, ainsi que des résultats des réunions de ses organes subsidiaires tenues depuis la cinquante-troisième session. Elle est invitée à examiner les recommandations formulées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi du 13 au 17 septembre 2010, à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Lima du 4 au 7 octobre 2010, à la quarantième session de la Sous-Commission, tenue à Damas du 8 au 12 novembre 2010, et à la trente-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 30 novembre au 3 décembre 2010, en vue de prendre les mesures de suivi voulues. Un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission figure dans le document E/CN.7/2011/5.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2011/4)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2011/5)

\* \* \*

#### **8. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission**

Au titre du point 8 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à examiner toute autre modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session et des sessions suivantes. Elle devrait également examiner l'expérience qui serait acquise lors des tables rondes de la cinquante-quatrième session et procéder à tout ajustement nécessaire pour sa cinquante-cinquième session et les sessions suivantes, en gardant à l'esprit que les thèmes des deux tables rondes de la cinquante-cinquième session ont été choisis après consultation avec le Bureau élargi pendant l'intersession précédant la reprise de la cinquante-troisième session. La Commission pourrait également commencer à étudier d'éventuels thèmes pour les tables rondes de la cinquante-sixième session et des sessions suivantes si elle détermine, après évaluation, qu'il convient de poursuivre ces activités. Elle devrait, en outre, continuer d'examiner ses méthodes

de travail afin de procéder aux ajustements et améliorations qu'elle pourrait juger utile d'apporter, et envisager de prendre des dispositions plus précises en ce qui concerne la durée de ses sessions lors des six premiers mois de l'année. Elle devrait également, dans le cadre de l'examen de son programme de travail à la lumière de l'expérience acquise à ce jour, examiner ce programme eu égard à la durée de la cinquante-cinquième session et des sessions suivantes.

**9. Questions diverses**

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

**10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session**

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa cinquante-quatrième session l'après-midi du 25 mars 2011, dernier jour de la session.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission créerait un comité, qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Depuis sa quarante-neuvième session, en 2006, à l'exception toutefois de sa cinquante-deuxième session, en 2009, la Commission tient des consultations informelles préalables pour examiner les projets de résolution soumis avant la session en vue d'accélérer et de faciliter les travaux du Comité plénier. Conformément à cette pratique, lors de la reprise de sa cinquante-troisième session, le 2 décembre 2010, elle a pris note de la recommandation du Bureau élargi et est convenue que des consultations informelles se tiendraient le vendredi 18 mars 2011. Ces consultations informelles préalables pourraient porter notamment sur l'examen préliminaire des projets de résolution, qui auront été présentés à l'avance et dont la Commission sera saisie à sa cinquante-quatrième session, ainsi que sur les questions abordées au titre du point 8 des annotations apportées ci-dessus à l'ordre du jour provisoire, y compris les questions liées aux dispositions afférentes aux tables rondes, aux méthodes de travail et à l'organisation du programme de travail, ainsi qu'à la durée de la cinquante-cinquième session et des sessions suivantes, notamment.
3. Le Comité plénier est invité à examiner les points 4, 6 et 7 de l'ordre du jour et les rapports présentés au titre de ces points avant que la Commission ne le fasse en séance plénière, selon que de besoin.
4. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils soient présentés à la plénière. Le délai provisoire de dépôt des projets de résolution est fixé au lundi 21 mars 2011, à midi. Les États Membres qui ont l'intention de lui présenter des projets de résolution pour examen à sa cinquante-quatrième session sont priés de le faire le plus rapidement possible et au moins un mois avant le début de la session. Pour faciliter le travail de la Commission, il est recommandé d'adresser les projets de résolution au Secrétariat par voie électronique au plus tard le 18 février 2011.
5. Le Comité plénier doit se réunir de l'après-midi du lundi 21 mars au matin du vendredi 25 mars 2011 pour examiner les points mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus et les projets de résolution.
6. Le projet d'organisation des travaux est sujet à approbation par la Commission. Dès que l'examen d'un point ou d'un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.



## Consultations informelles préalables à la session (18 mars 2011)

---

*Date et heure*

---

### **Vendredi 18 mars**

10 heures-13 heures      Consultations informelles

15 heures-18 heures      Consultations informelles

---

## Cinquante-quatrième session (21-25 mars 2011)

---

*Date et heure*

*Plénière*

*Comité plénier*

---

### **Lundi 21 mars**

10 heures-13 heures      Ouverture de la session  
*Point 2.* Adoption de l'ordre du jour  
 et autres questions d'organisation  
*Point 3.* Directives de politique  
 générale pour le programme contre la  
 drogue de l'Office des Nations Unies  
 contre la drogue et le crime et  
 renforcement du programme contre la  
 drogue ainsi que du rôle de la  
 Commission des stupéfiants en sa  
 qualité d'organe directeur du  
 programme, y compris les questions  
 administratives, budgétaires et de  
 gestion stratégique

15 heures-16 h 30      *Point 5.* Tables rondes  
*Table ronde sur le point 5 a):*  
 Coopération régionale et  
 internationale dans la lutte contre le  
 problème mondial de la drogue et son  
 lien avec la criminalité organisée  
*Point 5.* Tables rondes  
*Table ronde sur le point 5 b):*  
 Placer le principe de la responsabilité  
 commune et partagée au cœur de la  
 coopération internationale pour  
 relever les défis posés par le problème  
 mondial de la drogue, conformément  
 aux conventions et déclarations  
 pertinentes des Nations Unies  
*(Tenue parallèlement à la table ronde  
 sur le point 5 a), dans une salle de  
 réunion différente.)*

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
16 h 30-18 heures	<p><i>Point 5. Tables rondes</i>  <i>Table ronde sur le point 5 c):</i>  Moyens d'aborder des problèmes de santé publique et de sécurité importants, tels que les comportements addictifs des jeunes et la conduite automobile sous l'emprise de la drogue</p>	<p><i>Point 4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</i>  b) Organe international de contrôle des stupéfiants  c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement  d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p> <p><i>Point 6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue</i></p> <p><i>Point 7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission</i>  Examen des projets de résolution</p>
<b>Mardi 22 mars</b>		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (suite)</i></p>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<p><i>Point 4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (suite)</i>  b) Organe international de contrôle des stupéfiants  c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement  d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
<b>Mercredi 23 mars</b>		
10 heures-13 heures	<i>Point 6.</i> Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ( <i>suite</i> ) a) Réduction de la demande et mesures connexes	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<i>Point 6.</i> Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ( <i>suite</i> ) b) Réduction de l'offre et mesures connexes	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
<b>Jeudi 24 mars</b>		
10 heures-13 heures	<i>Point 6.</i> Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ( <i>suite</i> ) c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<i>Point 7.</i> Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
* * *		
<b>Vendredi 25 mars</b>		
10 heures-13 heures	<i>Point 8.</i> Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission <i>Point 9.</i> Questions diverses	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<i>Point 10.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session	